

## **POR**TANT COMPOSITION DES JURYS DU MASTER ELECTRONIQUE, ENERGIE ELECTRIQUE, AUTOMATIQUE

### **LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu l'Article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'Arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National de Master,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les Statuts de l'UCA ;

### **ARRETÉ**

#### **Article 1**

La composition des jurys d'examen DU MASTER ELECTRONIQUE, ENERGIE ELECTRIQUE, AUTOMATIQUE comme suit :

#### **Master Electronique, énergie électrique, automatique - 1ère année**

##### **Membres du jury**

Pierre BONNET, Président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES CL.EX.

Francoise PALADIAN, Vice-président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES CL.EX.

##### **Semestre 1**

Emmanuel DUFFOUR, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Frederic PERISSE, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

##### **Semestre 2**

Emmanuel DUFFOUR, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Frederic PERISSE, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

#### **Master Electronique, énergie électrique, automatique parc. Compatibilité électromagnétique - 2ème année**

##### **Membres du jury**

Pierre BONNET, Président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES CL.EX.

Francoise PALADIAN, Vice-président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES CL.EX.

##### **Semestre 1**

Sebastien GIRARD, INGENIEUR D'ETUDES HORS CLASSE

Christophe PASQUIER, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

##### **Semestre 2**

Sebastien GIRARD, INGENIEUR D'ETUDES HORS CLASSE

Christophe PASQUIER, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

#### **Article 2**

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,  
Le Président de l'Université Clermont  
Auvergne  
Mathias BERNARD



Le 19 novembre 2025

**Modalités de recours:** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.